Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261105-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

L'an 2026, le 12 novembre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

M. Jean-Guy MAO a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procuration : 2
Absent : 0

Délibération 2026 11 05- Finances- Aides financières pour la rénovation de la Chapelle Saint-Mathieu

Rapporteur : C. RIGOUS

Les travaux sur la chapelle Saint-Mathieu doivent servir à la mettre hors d'eau, hors d'air. Il est également prévu de l'équiper d'électricité pour permettre l'organisation d'évènements (concerts, expositions…).

Ainsi, les menuiseries seront remplacées et des fenêtres seront posées. Des travaux sur les entourages en pierre de taille seront réalisés à l'intérieur et à l'extérieur de la chapelle. A l'intérieur de la chapelle, ce sont des travaux de rejointement des murs et de l'autel et des travaux sur dallage qui sont prévus.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite solliciter une subvention :

- auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bretagne, au titre du dispositif intitulé Subvention pour études et travaux sur monuments historiques - sur l'enveloppe de 2027. Il est précisé que le dispositif de la DRAC subventionne les collectivités territoriales à hauteur de 20 % des dépenses éligibles ;
- auprès du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif Patrimoine - Valorisation des édifices publics. Il est précisé que le dispositif de la Région subventionne les collectivités territoriales entre 1 000 et 3 000 habitants dans

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261105-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

un intervalle de 15 % à 25 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 60 000 € par phase ;

- auprès de la fondation de la sauvegarde de l'art français qui finance les églises et chapelles antérieures à 1800, non classées mais de préférence inscrites, sans plafond de subventionnement.

Il est précisé qu'un appel aux dons est toujours en cours auprès de la fondation du patrimoine pour un montant de 2 230 € et qu'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère sera effectuée courant du mois de décembre.

Plan de financement des dépenses éligibles				
Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	18 450,00 €	DRAC	33 836,62 €	20,00%
CT et SPS	3 250,00 €	Région Bretagne	33 836,62 €	20,00%
Lot 1 - maçonneries	79 208,80 €	CD29 - Volet 1 2027 (non déposé - espéré)	50 000,00 €	29,55%
Lot 2 - couverture	14 004,30 €	Sauvegarde de l'Art Français	17 673,24 €	10,45%
Lot 3 - menuiseries	54 270,00 €	**Sous total contributions publiques**	**135 346,48 €**	**80,00%**
		Part financée par la commune	**33 836,62 €**	**20,00%**
Total des dépenses	**169 183,10 €**	**Total des recettes**	**169 183,10 €**	100,00%

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que ce projet est éligible à ces dispositifs de subventionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bretagne pour un montant de 33 836,62 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Conseil régional de Bretagne pour un montant de 33 836,62 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès de la fondation de la Sauvegarde de l'Art français pour un montant de 17 673,24 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920